

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
ET D'EQUIPEMENTS DU POINT ACCUEIL JEUNES DE L'ESPACE DE  
VIE SOCIALE SITUÉ A LA TRINITE DE REVILLE

ENTRE

D'UNE PART

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président, habilité par délibération n°18D042 du conseil d'administration en date du 25 mai 2018.

ET D'AUTRE PART,

Nom de l'organisme ....., représenté par ....., agissant en sa qualité de .....

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 1321-1 et suivants, prévoient que des locaux ou des équipements puissent être mis à disposition de collectivités ou d'établissements publics,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

**ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Point Accueil Jeunes de l'Espace de Vie Sociale du C.I.A.S., situé à la Trinité de Réville, met à disposition de ..... (*nom de l'organisme*) ses locaux et ses équipements définis à l'article 2.

**ARTICLE 2 :**

Sont mis à la disposition de ..... (*nom de l'organisme*) pour permettre le bon déroulement du séjour, les équipements et locaux mentionnés ci-après :

- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

**ARTICLE 3 :**

Les locaux et les équipements, objets de la présente convention, sont mis à disposition de ..... (*nom de l'organisme*) du ..... au .....

**ARTICLE 4 :**

La mise à disposition de ces locaux et équipements est effectuée suivant les montant définis par la délibération n°D028/2018 du Conseil d'Administration du 6 avril 2018.

**ARTICLE 5 :**

..... (nom de l'organisme) s'assurera au titre de l'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et bris de glaces.

**Article 6 :**

Pendant le temps d'occupation des locaux, ..... (nom de l'organisme) veillera à ce que des dégradations ne soient pas commises. En cas de dégradation de son fait, ou de celui de ses usagers, ..... (nom de l'organisme) s'engage à le signaler à la structure immédiatement et à assumer la charge financière des réparations éventuelles.

Tous travaux ou aménagements des locaux sont prohibés à l'exception de ceux qui se révèleraient indispensables à l'accomplissement des actions assurées par l'organisme dans le cadre de la présente convention et à la condition que le C.I.A.S. y ait expressément consenti par écrit.

..... (nom de l'organisme) s'engage à maintenir les lieux en bon état.

Toutes modifications des modalités d'occupation des locaux nécessitent l'acceptation préalable du C.I.A.S.

**Article 7 :**

La présente convention est accordée à titre personnel. .... (nom de l'organisme) ne pourra en conséquence céder à quiconque les droits issus de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie des locaux et/ou équipements, objets de la présente.

..... (nom de l'organisme) ne pourra employer les locaux mis à disposition à un autre usage que ceux auxquels ils sont destinés. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

**ARTICLE 8 :**

La présente convention est conclue pour la durée renseignée à l'article 3.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

Fait en 2 exemplaires,

A La Trinité de Réville, le .....

A La Trinité de Réville, le .....

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Pour (nom de l'organisme) :

Le Président,

Titre,

M. Jean-Claude ROUSSELIN

.....